

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

II) ECRET N° 49 /PC/MJL.

fixant la composition des tribunaux
de 1ère Instance de la Cour d'Appel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des membres du Gouvernement;

VU la Loi n°64-28 du 9 Décembre 1964, portant organisation judiciaire;

SUR Rapport du Président du Conseil et proposition de la
Ministre de la Justice et de la Législation
Garde des Sceaux,

APRES Avis de la Cour Suprême;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Tribunaux de Première Instance comprennent chacun au
minimum un Président, un Procureur de la République et un Greffier en Chef.

Article 2. - Les Tribunaux de Première Instance comprennent en outre :

- 1°/- Le Tribunal de Première Instance de 1ère classe de Cotonou :
 - 1 Vice-Président
 - 4 Juges
 - 1 Substitut.
- 2°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Porto-Novo :
 - 2 Juges
 - 1 Substitut
- 3°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Ouidah :
 - 2 Juges
- 4°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Lokossa :
 - 1 Juge
- 5°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe d'Abomey :
 - 2 Juges.

- 6°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Parakou :

1 Juge

- 7°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Natitingou :

1 Juge

- 8°/- Le Tribunal de 1ère Instance de 2ème classe de Kandi :

1 Juge

Article 3.- La Cour d'Appel de Cotonou comprend au minimum un Président, un Procureur Général et un Greffier en Chef.

Article 4.- La Cour d'Appel comprend en outre :

5 Conseillers

2 Substituts généraux.

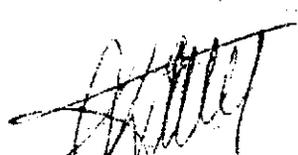
Article 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

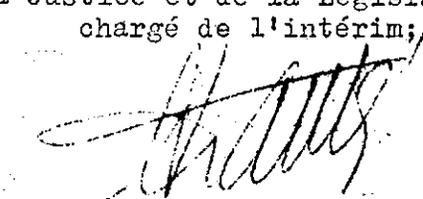
Fait à Cotonou, le 13 Février 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation;

Pour le Président du Conseil
Chef du Gouvernement absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation
chargé de l'intérim;


A. ADANDE


A. ADANDE

Ampliations :

PR 4
PC 6
MJL 10
Ministères 8
SGG 4
Cour Suprême ... 4
JORD 1